

**COMMUNE DE JAULGONNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 JUIN 2011**

**Etaient présents : Mme M. MARCHAND – Mr L. SIMONET – Mme A. MARICOT – M. J.M. HERAULT – Mme A. BRUNEAU – Mr D. BEAUMONT – Mr Ph. DUBAUX – Mme C. DUSSART – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr G. MATHIEU – Mr S. MOROY – Mme N. RABINEAU – M. E. ROBY – M. P. TARAMINI – Mme J. TELLIER**  
**Mme I. MARCHAND-LARUE a été élu secrétaire de séance.**

**DELEGATION SIGNATURE BAIL COMMUNE / M. VINCENT**

Vu la délibération n° 036/2011 du 17 mai 2011 acceptant la location de la parcelle communale C612 au lieu-dit La Pissotte louée à Monsieur VINCENT Jean-Luc et considérant notre accord pour que le bail soit établi par l'Etude Notariale de Maître Bernard FERRAND le mercredi 29 juin 2011 à 9h00 (signature du bail), et considérant l'indisponibilité de Madame Micheline MARCHAND à cette date alors que le conseil municipal lui avait donné pouvoir de signature par la délibération 036/2011 ci-dessus mentionnée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE qu'une procuration soit établie à l'attention d'un clerc de l'étude notariale FERRAND.  
 DECLARE qu'une procuration est établie afin de fixer les principes de ce bail. Cette dernière est transmise à l'étude notariale FERRAND en complément de la présente délibération.

**TRAVAUX LOGEMENT 20 RUE DE CHATEAU-THIERRY**

Considérant que le dernier état des lieux du logement sis au 20 rue de Château-Thierry a JAULGONNE fait état d'une installation électrique défectueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE le devis de l'entreprise FOURNIER pour un montant hors taxe de 1 213,35 €uros, soit 1 451.53 €uros T.T.C. et DECLARE que cette dépense sera affectée à l'article 21318 de l'opération 112 dûment provisionné.

**DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DE JAULGONNE**

Par délibérations 30/2011 concernant la sente du Pré des vignes, 31/2011 modifiée par la délibération 48/2011 concernant le chemin rural Raganne et 32/2011 remplacée par 49/2011 concernant le sentier rural de la Ravine Barisis en date du 12 avril 2011 (modifications en conseil municipal du 17 mai 2011), le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de sentes et chemins en vue d'une vente échange pour alignement avec la société MHCS, consort LHERMITTE, M. LEVEQUE Eric, Consort FERNANDEZ Adelino, la société LE HAUT DES CAVES, Mmes BLANCHARD Francine et BOUCHEZ Marie-Thérèse, M. BERGER Daniel et M. VINCENT Jean-Luc ; 'est déroulée du 18 mai 2011 au 17 juin 2011 (arrêté du maire n°1212/2011) ;

Les deux réclamations émises auprès de madame FAY Mauricette ont été déclarées irrecevables par cette dernière dans la mesure où Consorts BOUCHEZ qui nous doit la valeur de 7 ca ne s'oppose pas au projet mais refuse de payer et que madame LHERMITTE qui nous doit la valeur de 4 ca nous demande que la commune lui cède une sente de la valeur équivalente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au déclassement des sentes du Pré des Vignes, du chemin rural de Raganne et du sentier rural de la Ravine Barisis.

AUTORISE madame le Maire de procéder aux envois nécessaires à la réalisation de l'enquête publique en vue de la validation de ces ventes échanges, dans les délais impartis.

**N°54/2011 – VENTE ECHANGE AVEC MONSIEUR VINCENT JEAN-LUC**

Vu la délibération 52/2011 qui procède au déclassement de sentes du chemin rural de Raganne suite à une enquête publique et qui autorise une vente échange qui concerne entre autres Monsieur VINCENT Jean-Luc pour une surface de 18 ca.

Considérant que Monsieur VINCENT Jean-Luc possède une parcelle C 1283 frappée d'alignement pour une portion de 17 ca ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE que la vente/échange sera de 1ca en notre faveur.

**N°55/2011 – ECHANGES TRIPARTITE COMMUNE DE JAULGONNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONDE EN BRIE / M.H.C.S.**

Vu le projet de division du lieu-dit « les Harengs » dans le cadre de la construction d'un pôle de santé sur Jaulgonne par la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie,

Vu la délibération 52/2011 qui procède au déclassement de sentes du chemin rural de Raganne suite à une enquête publique et qui autorise une vente échange qui concerne entre autres la société MHCS.

Considérant que le projet de division du lieu-dit « les Harengs » s'effectue entre la commune de JAULGONNE, la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie et la société MHCS ;  
 Considérant que la société MHCS par le biais du déclassement, récupère une sente qu'elle vend/échange contre une parcelle du projet de division du lieu-dit « les Harengs » pré numérotée C1339p ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la construction du Pôle de Santé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la parcelle P1339p sera affectée à la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie afin de lui permettre de détenir la surface nécessaire à la construction du pôle de santé.

**DECLARE** donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature lors de ces échanges.

**N°56/2011 – AVIS SUR DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE JAULGONNE**

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne du 9 juin 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui propose une dissolution du Syndicat intercommunal scolaire de Jaulgonne, Barzy, Chartèves, Courtemont-Varennes, Passy et Reuilly Sauvigny,

Vu notre réponse formulée dans le courrier MM/FN/080/2011 établi afin d'étayer notre réponse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à la dissolution du syndicat.

**N°57/2011 – AVIS EXTENSION DE PERIMETRE USESA**

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne du 9 juin 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui propose une extension du périmètre de l'USESA à 8 communes non membres d'un syndicat d'eau et aux 2 communes du syndicat d'exploitation d'eau potable de Loupeigne et Mareuil en Dôle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable à une intégration forcée compte tenu que le conseil municipal estime que chaque commune doit être à même de décider son intégration ou non à l'USESA.

**N°58/2011 – AVIS SUR DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE DE CONDE EN BRIE**

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne du 9 juin 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui propose une dissolution du syndicat secteur scolaire de Condé en Brie

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable à la dissolution du syndicat du fait qu'il intègre une organisation adaptée à la population scolaire de Condé en Brie en faisant par exemple appel à l'implication de nombreux bénévoles en charge de l'école de musique et Halle des Sport avec un planning très organisé.

De plus, notre avis est motivé du fait que le personnel du syndicat possède une expérience notable de demandes de subventions avec des appels à projets auprès de la CAF et de Jeunesse et Sports et que l'organisation, telle qu'elle existe, permet de nombreuses associations et groupes scolaires de profiter de la Halle des Sports. Tout changement de statut risquerait de mettre en péril cette appréciable organisation.

**N°59/2011 – AVIS SUR RATTACHEMENT PASSY-SUR-MARNE ET REUILLY-SAUVIGNY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONDE EN BRIE**

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne du 8 juin 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui propose le rattachement des communes de Passy sur Marne et de Reuilly Sauvigny à la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable à une intégration forcée compte tenu que le conseil municipal estime que chaque commune doit décider elle-même de son intégration ou non dans la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie. Si l'intégration au sein de la Communauté de Communes est le choix des deux communes, le conseil municipal fait savoir qu'il ne s'y opposera pas.

**N°60/2011 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE INSTRUCTION DEMANDES DE TRAVAUX DE CLOTURES**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le décret n° 77-759 du 7 juillet 1977, qui subordonne à autorisation administrative l'édification d'une clôture, est applicable dans la commune de JAULGONNE,

Vu la réforme de l'urbanisme du 1er octobre 2007,

Vu la lettre de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T.), Service Urbanisme Habitat de Laon qui, dans le cadre de la mise à jour du référentiel « communes » de l'application informatique relative au droit des sols qui demande une délibération dans le cas où la Commune déciderait de soumettre les travaux de clôture à autorisation de la D.D.T..

Vu la délibération 004/2011 du 15 février 2011 non-conforme quant à sa formulation considérant que la Direction départementale du territoire instruit une demande conformément au code de l'urbanisme et ne l'autorise pas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que les travaux de clôture seront soumis à l'instruction de la Direction Départementale du Territoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

**POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 1<sup>er</sup> février 2011 AU 1<sup>er</sup> mai 2011**

**Le Maire,**

